



Arrêté n° 2021-07 du 02 août 2021

portant réglementation de la circulation
Sur la commune de La Roë
Travaux à intervenir entre août 2021 et juillet 2022

Le Maire de la commune de la Roë

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
VU le code de la route ;
VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – Huitième partie : signalisation temporaire ;
VU l'intérêt général
Vu la demande de l'entreprise CIRCET, Agence collectivité Ouest en date du 29 juin 2021
CONSIDERANT qu'en raison des travaux de génie civil (tranchée souterraine), d'implantation de poteaux, d'aiguillage, de tirage de câble et de raccordements au niveau de la commune de La Roë, et afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, ainsi que celle des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

ARTICLE 1 : Du lundi 02 août 2021, au mardi 05 juillet 2022, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, la circulation des véhicules sur le territoire communal de la Roë se fera sur chaussée rétrécie ou avec instauration d'une interdiction de dépasser, ce, afin de garantir le bon ordre et la sécurité publique.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de protection du chantier sera mise en place par l'entreprise CIRCET.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution :

- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne
- Monsieur le chef du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne
- M. Le directeur de l'entreprise CIRCET
- Le service de transport scolaire ALEOP

Fait à la Roë, le 02 août 2021

Le Maire

Gaëtan CHADELAUD

